

La Cour de Londres concourra avec tout l'empressement possible à terminer un accord définitif, qui embrassera toutes les parties contestées en Amérique entre les deux Nations, ce qui a été insinué par S. E. M. le Duc de Mirepoix être les dispositions de la Cour.

La proposition faite par la Cour de France par l'extrait de la lettre de M. Rouillé écrite du 27. Mars à S. E. M. le Duc de Mirepoix, est la même qui a été faite précédemment, et n'a pour objet qu'un armistice entre les deux Nations. —

La Cour de Londres y trouve les mêmes difficultés qui se sont présentées dès le commencement de la négociation, et ne peut la regarder comme un moyen qui puisse favoriser la conciliation.

Dans le contre-projet, dont la Cour de Londres a répondu au plan de convention proposé ci-devant par la France, elle n'a rien exposé qui ne lui a paru appartenir de droit, et selon les traités à la Couronne de

la Grande Bretagne. —

De ce droit même elle a cru se départir à plusieurs égards pour l'amour de la paix et pour témoigner son desir sincere de cultiver la plus parfaite amitié avec la cour de France. C'est pour cette raison que la cour de Londres avoit esperé que selon la candeur reconnue de S. M. Très Chrét.<sup>e</sup> Son Ambassadeur auroit été instruit et autorisé à remettre specifiquement les objections que la cour de France auroit pu faire à ce contre projet et à s'ouvrir amiablement par rapport aux demandes de sa cour, ce qui sembleroit la voye la plus naturelle, la plus en regle, et la plus conforme aux desirs communs à la cour de Londres, comme à celle de Versailles, d'arriver par la negotiation déjà convenue, à une conciliation prompte et definitive sur tous les points discutés en Amerique entre les deux Nations. —

Note remise à d. B.  
M. Le Duc de Mouchaux  
le 5. Avril. 1755.  
N. 15.

24